



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 58/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre de la subvention dite
« Pilotage du projet territoire – Financement de nouveaux Etp de chargé de coopération Ctg ».

La présente convention est conclue **du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.**

De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement annexé à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 4 avril 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET